**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MRC DE LA MATAPÉDIA**
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Damase certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 356-2026 est de 135;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 24;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- ☑ que le règlement 356-2026 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

DONNÉ À SAINT-DAMASE,
CE 2e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2026

---

Vanessa Caron, directrice générale et
Greffière-trésorière, DMA

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)